



Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)



★ Qu'est-ce qu'un SAVS ?

Le SAVS a pour vocation, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

★ Public cible

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 20 ans* (voire 16 ou 18 ans selon l'agrément du service) ;
- Avoir besoin d'un accompagnement dans sa vie quotidienne (démarches administratives, gestion budgétaire, (ré)insertion professionnelle, gestion du logement, socialisation...).

Le SAVS peut accueillir des personnes présentant un handicap à prédominance motrice, cognitive, cognitive avec trouble du comportement, des personnes cérébro-lésées, mais également des personnes présentant un polyhandicap, des troubles du spectre autistique...

*Au-delà de 20 ans, il n'existe aucune limite d'âge pour entrer dans ces services, mais en général, ils ont un agrément pour l'accueil de personnes de moins de 60 ans, voire plus si le handicap a été reconnu avant les 60 ans.

★ Modalités d'accès

L'accompagnement réalisé par un SAVS est conditionné par une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

★ Missions /activités

Le SAVS délivre les prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- Le suivi éducatif et psychologique.

Le SAVS offre :

- Des modes d'accompagnement permanent, temporaire ou séquentiel ;
- Des prestations dans les locaux du service, au domicile du bénéficiaire et dans les lieux qu'il fréquente.

A savoir : il existe des SAVS inscrits dans des logiques dites « d'accompagnement » (réalisation des prestations) et d'autres qui centrent leurs missions sur la « coordination » des prestations.

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un SAVS peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- Le personnel éducatif, pédagogique et social (assistants de service social, auxiliaires de vie sociale, aides médico-psychologiques, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs...).

Selon les services, l'équipe peut également être composée de professionnels tels que psychologues, neuropsychologues, ergothérapeutes...

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation du SAVS est délivrée par le conseil départemental (CD).

Le SAVS est financé par le CD.

Les services proposés par le SAVS ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

Décret du 11 mars 2005, complété par le décret du 20 mars 2009, codifié dans les articles D.312-155-5 et suivants du CASF et D344-5-1 et suivants du même code.



Pour en savoir plus

[Rechercher un SAVS en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)

(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

